



Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240829-DEC202451-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2024...51

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant la Cour d'Appel de Toulouse – SAS FREE MOBILE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que le Tribunal administratif de Nîmes a, par jugement en date du 21 mai 2024, rejeté la requête déposée par la société FREE MOBILE, demandant ensemble l'annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable délivrée le 21 avril 2022 et la délivrance d'une décision de non-opposition à la déclaration préalable DP03000322Y0049.

Considérant l'appel interjeté par la société FREE MOBILE, enregistré sous le n° 24TL01983, en date du 19 juillet 2024 devant la Cour d'Appel de Toulouse, à l'encontre du jugement de première instance précité,

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 29/08/24

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09



Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le



ID : 030-213000037-20240829-DEC202451-AU

Voies et délai de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue FEUCHERES 30941 NIMES cedex 9 – dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision expresse ou implicite de rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr